



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

- 6.4. Embauche du personnel du camp de jour
- 6.5. Confirmer l'embauche de madame Diana Baril, à titre de secrétaire réceptionniste
- 6.6. Confirmer l'embauche de madame Marlène Bourdages, à titre de commis aux prêts
7. Sécurité publique
 - 7.1. Autoriser l'achat de matériel et d'équipement pour le Service de la sécurité incendie
8. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 8.1. Autorisation de paiement du décompte no 5 à l'entrepreneur Hydro-Mec HP – et réception provisoire des travaux du projet mise à niveau de la station de pompage et du poste de répartition des débits aux champs d'épuration
 - 8.2. Autorisation de signature – Entente intermunicipale créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge
 - 8.3. Nommer un représentant au conseil d'administration de la Régie de la collecte environnementale de la Rouge
 - 8.4. Attestation bilan 2022 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
9. Urbanisme, environnement et patrimoine
 - 9.1. Adoption du règlement numéro 2023-549 concernant la protection et la conservation du lac Lynch situé sur le territoire de la municipalité de L'Ascension et obligeant le lavage des embarcations motorisées
 - 9.2. Nommer madame Sarah Ann Rivet à titre de fonctionnaire désigné - règlements d'urbanisme
 - 9.3. Nommer monsieur Jean-Pierre Valiquette à titre de fonctionnaire désigné par intérim - règlements d'urbanisme
 - 9.4. Appui à la Ville de Rivière-Rouge – Demande d'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface – secteur du Lac Marsan – Opposition de la Ville de Rivière-Rouge
10. Loisirs, culture et vie communautaire
11. Correspondance
12. Période de questions
13. Levée de la séance

3

RÉSOLUTION 2023-06-113
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 8 MAI 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI
2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 mai 2023, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

4 INFORMATION AUX CITOYENS

4.1 Maire

4.2 Présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

**6.1 RÉOLUTION 2023-06-114
APPROBATION DE PAIEMENTS DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2023**

Après examen des dépenses par le comité administration, il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu d'approuver le paiement des comptes pour le mois de mai 2023, au montant de 527 251,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

**6.2 RÉOLUTION 2023-06-115
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'accepter pour dépôt le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022, préparés par madame Anick Millaire, CPA auditeur, CA, de la firme, Mayer Millaire et Associés, CPA Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

**6.3 RÉOLUTION 2023-06-116
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-548 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, ayant reçu une copie du projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu unanimement, incluant la voie favorable du maire, d'adopter le règlement numéro 2023-548 établissant le traitement des élus.es de la municipalité de L'Ascension, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

6.4

**RÉSOLUTION 2023-06-117
EMBAUCHE DU PERSONNEL DU CAMP DE JOUR**

Il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'embaucher madame Stacey Houle et madame Marylou Séguin à titre d'animatrices et madame Danavy Dupras, à titre d'accompagnatrice, au camp de jour 2023, et ce pour une durée de huit (8) semaines, quarante (40) heures par semaine, au taux de 16,00\$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.5

**RÉSOLUTION 2023-06-118
CONFIRMER L'EMBAUCHE DE MADAME DIANA BARIL, À TITRE
DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de madame Diana Baril, une période de probation était prévue (résolution 2022-11-272);

CONSIDÉRANT que madame Baril satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu de confirmer madame Diana Baril, au poste de secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

6.6

**RÉSOLUTION 2023-06-119
CONFIRMER L'EMBAUCHE DE MADAME MARLÈNE
BOURDAGES, À TITRE DE COMMIS AUX PRÊTS**

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de madame Marlène Bourdages, une période de probation était prévue (résolution 2022-11-262);

CONSIDÉRANT que madame Bourdages satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu de confirmer madame Marlène Bourdages, au poste de commis aux prêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

7.1

**RÉSOLUTION 2023-06-120
AUTORISER L'ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT POUR
LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de matériel et d'équipement pour le service pour un montant de 5 188,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

8.1

RÉSOLUTION 2023-06-121

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NO 5 À L'ENTREPRENEUR HYDRO-MEC HP – ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU PROJET MISE À NIVEAU DE LA STATION DE POMPAGE ET DU POSTE DE RÉPARTITION DES DÉBITS AUX CHAMPS D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur Hydro-Mec HP Inc, pour le projet de mise à niveau de la station de pompage et du poste de répartition des débits aux champs d'épuration (résolution 2022-10-245);

CONSIDÉRANT la demande de paiement et le décompte no 5 incluant la réception provisoire des travaux présentée par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Bélanger et résolu d'accepter la réception provisoire des travaux et d'autoriser le paiement du décompte no 5 à Hydro Mec HP Inc, au montant de 11 809.16 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.2

RÉSOLUTION 2023-06-122

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CRÉANT LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre la ville de Rivière-Rouge et les municipalités de Nominique et de La Macaza créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension a fait une demande d'adhésion à la Régie de collecte environnementale de la Rouge afin de bénéficier des services qu'elle offre (résolution 2022-04-082);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'autoriser le maire et le directeur général et greffier trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale créant la Régie de collecte environnementale de la Rouge, incluant ses addendas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.3

RÉSOLUTION 2023-06-123

NOMMER UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE LA COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de L'Ascension est membre de la Régie de collecte environnementale de la Rouge;



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu de nommer monsieur Guy Gauthier, représentant de la Municipalité et monsieur Yves Leduc, substitut, pour siéger au conseil d'administration de la Régie de collecte environnementale de la Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

8.4

**RÉSOLUTION 2023-06-124
ATTESTATION BILAN 2022 - PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a versé une compensation de 436 019 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de L'Ascension vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu d'attester le bilan présenté par le directeur général et greffier trésorier au montant de 652 223 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2022 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

9.1

**RÉSOLUTION 2023-06-125
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-549 CONCERNANT LA
PROTECTION ET LA CONSERVATION DU LAC LYNCH SITUÉ SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION ET
OBLIGEANT LE LAVAGE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal, ayant reçu une copie du projet de règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Guy Gauthier et résolu d'adopter le règlement numéro 2023-549 concernant la protection et la conservation du lac Lynch situé sur le territoire de la municipalité de L'Ascension et obligeant le lavage des embarcations motorisées, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

9.2

RÉSOLUTION 2023-06-126

NOMMER MADAME SARAH ANN RIVET À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ - RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par monsieur Raynald Stockless et résolu que madame Sarah Ann Rivet, aide en urbanisme, soit nommée officier municipal désigné aux fins de la réglementation en urbanisme de la municipalité de L'Ascension, de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés en vertu de cette loi ainsi que de tous les règlements présentement appliqués par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

9.3

RÉSOLUTION 2023-06-127

NOMMER MONSIEUR JEAN-PIERRE VALIQUETTE À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ PAR INTÉRIM - RÈGLEMENTS D'URBANISME

Il est proposé par monsieur Yves Leduc et résolu que monsieur Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier, soit nommé officier municipal désigné par intérim, aux fins de la réglementation en urbanisme de la municipalité de L'Ascension, de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés en vertu de cette loi ainsi que de tous les règlements présentement appliqués par l'inspectrice en bâtiment et en environnement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

9.4

RÉSOLUTION 2023-06-128

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UN DEUXIÈME SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN – OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), datée du 16 mars 2023 concernant la demande d'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface BEX 1885- Requête : 1873986, dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que cette demande s'ajoute à la demande de BEX 1860 - Requête: 1843028, à laquelle la Ville de Rivière-Rouge a déjà signifié son opposition par la résolution numéro 375/07-12-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la présente résolution traitera d'éléments similaires;

CONSIDÉRANT que plusieurs résolutions ont été adoptées à ce jour par différentes entités en lien à la demande de BEX 1860;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe à proximité d'une zone de villégiature (moins de 400 mètres), à moins de 300 mètres de terrains résidentiels longeant la montée du lac Marsan (et ayant été vendus par tirage au sort il y a peu de temps par le ministère) et situé en périphérie du lac Marsan, occupant une importante zone humide, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature y compris le long des chemins y donnant accès;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau qui se décharge dans la rivière Rouge, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre la montée du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;

CONSIDÉRANT que, malgré les commentaires de la Ville et échanges en suivi du BEX 1860 avec le ministère, la Ville n'a pas été avisée de cette nouvelle demande, malgré les requêtes spécifiques de la Ville et de la MRC d'Antoine-Labelle à cet effet;

CONSIDÉRANT que malgré les nombreux commentaires négatifs et l'opposition de plusieurs parties prenantes à la première demande de BEX 1860, le MELCCFP envisage d'autoriser un nouveau BEX, soit le numéro 1885, en ce qu'il recueille à nouveau les commentaires du milieu pour un deuxième site;



Séance ordinaire
du 12 juin 2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Chevalier et résolu d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans leur démarche pour s'opposer à l'ouverture d'un deuxième site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

- 12 **CORRESPONDANCE**
- 13 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14 **RÉSOLUTION 2023-06-129**
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Danièle Tremblay et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Jean-Pierre Valiquette, directeur général et greffier trésorier de la municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général et greffier-trésorier

Jacques Allard,
Maire

Jean-Pierre Valiquette^r
Directeur général et
Greffier trésorier

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire